

**Commune Vineuil**

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 9**

**du 21 février 2018**

**Portant règlementation de la circulation et du stationnement à l'espace de Jeux, chemin de la grouaille du 21 février 2018**

**Commune de Vineuil**

**Le Maire de Vineuil,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles : L 2122-21 et suivants, L2212-1 et 2213-1 à 4,

Vu le code des Communes et notamment les articles L 131/1 à L 131/5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la Route et notamment ses articles 441-1, R 225, R 225-1 et R 325-1 et suivant, Vu le code Pénal et notamment l'article R 26-15,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, et afin de préserver les espaces verts de la Commune, il est nécessaire de réglementer la circulation ainsi que le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules motorisés sont interdits sur les pelouses, plantations et/ou tout autre espace vert.

**Article 2**

Afin de préserver la sécurité et la tranquillité du public, l'accès à l'espace vert et l'espace de jeux est réservé aux piétons.

### **Article 3**

Seuls sont tolérés à s'arrêter et à stationner sur les espaces précisés à l'article 1 les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules de service de l'entretien de la Commune

### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de sa publication.

### **Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- à l'espace de jeux,
- la mairie concernée.

### **Article 7**

Le Maire de Vineuil,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

La gendarmerie de Levroux 36110 LEVROUX

A Vineuil, le 21 février 2018

Le Maire,  
  
Bernard BACHELLERIE

Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.